

Séance publique du: 18 mars 2009

Date de l'annonce publique de la séance: 12 mars 2009

Date de la convocation des conseillers: 12 mars 2009



Membres présents: président: WEYDERT R.,
échevins: SCHILTZ J., SCHLAMMES M.,
membres: MOUTON J., BAULER J., PAQUET-TONDT
M.-A., BRIMAIRE R., GREIS P., WAGENER-HIPPERT D., MULLER-
ROLLINGER G., WIELAND-JUDEX G.,
secrétaire: POIRÉ J.,
Membre(s) absents : ///

No. ordre du jour: - 5 -

Objet: Adaptation du règlement concernant l'octroi d'une allocation de chauffage aux ménages à faible fortune

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 29 janvier 2001 ayant pour objet l'approbation d'un règlement concernant l'octroi d'une allocation de chauffage aux ménages à faible fortune ;

Vu que ce règlement communal se basait sur le règlement du Gouvernement en Conseil du 18 février 1983 concernant l'allocation de chauffage tel que modifié par la suite ;

Vu qu'une allocation de vie chère a été introduite en lieu et place de cette allocation de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste par décision du Gouvernement en Conseil du 19 décembre 2008 ;

Qu'il y a donc lieu d'adapter le règlement communal en conséquence ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité
arrête

le règlement adapté suivant concernant l'octroi d'une allocation de chauffage aux ménages à faible fortune :

Art. 1^{er} :

Il est créé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et dans les conditions développées ci-après, une allocation de chauffage aux ménages à faible fortune.

Art. 2 :

La subvention est payée sur demande de l'intéressé étayée de l'engagement de l'Etat d'allouer l'allocation de vie chère conformément au règlement du Gouvernement en Conseil du 19 décembre 2008 ;

Art. 3 :

Peuvent bénéficier de cette subvention :

- soit le propriétaire occupant
- soit le locataire.

Art. 4 :

Le montant de la subvention est fixé à 50% de l'allocation allouée par l'Etat.

Art. 5 :

La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus

(suivent les signatures)

Pour exécution conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire.

Publié, le 15 mai 2009

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Jeannot Poiré

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Les soussignés bourgmestre et secrétaire de la commune de Niederanven certifient que le présent règlement a été publié et affiché aux endroits usuels en date du 15 mai 2009.

Niederanven, le 22 mai 2009

le bourgmestre

Raymond Weydert

le secrétaire

Jeannot Poiré